

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1226**

commune (s) : Craponne

objet : Cession, à la Commune, de trois parcelles de terrain situées rues Joseph Moulin, Jean-Claude Martin et rue du Château

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1226**

commune (s) : Craponne

objet : **Cession, à la Commune, de trois parcelles de terrain situées rues Joseph Moulin, Jean-Claude Martin et rue du Château**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement d'un espace vert, la commune de Craponne souhaite intégrer à sa propriété cadastrée sous le numéro 292 de la section AW et située rues Joseph Moulin et Jean-Claude Martin, le terrain d'assiette de la rue du Château couvrant une superficie d'environ 138 mètres carrés, ainsi que deux parcelles de terrain de 13 mètres carrés et de 14 mètres carrés environ à détacher de la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 293 de la section AW, destinée à l'élargissement de ces deux premières voies.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix total de 12 450 €.

Le déclassement de la rue du Château, suite à désaffectation de cette portion de rue, sera présenté au Bureau au cours de cette séance du 2 novembre 2009 par la direction de la voirie ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant la cession, à la commune de Craponne, de trois parcelles communautaires situées rues Joseph Moulin, Jean-Claude Martin et rue du Château à Craponne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2010 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 12 450 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1627,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : valeur 1 141,32 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1627,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 11 308,68 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.